



## Règlement de l'appel à projets Carte de vœux 2018

### Article 1 – Présentation

Pour réaliser sa carte de vœux 2018 (format 10X15 cm), la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris organise, un appel à projets. Celui-ci est ouvert à tous les dessinateurs amateurs. Il se déroulera du 20 octobre au 27 novembre 2017.

Deux catégories sont ouvertes :

Catégorie 11-16 ans

Catégorie 16-25 ans

L'information sur cet appel à projets sera relayée sur les différents supports de communication de la Mairie du 11<sup>e</sup> : site internet [mairie11.paris.fr](http://mairie11.paris.fr), Facebook et Twitter de la Mairie du 11<sup>e</sup>, journal municipal *Le Onzième en mouvement*, newsletters d'information et panneaux d'affichage dédiés. **Tous les participants doivent habiter, travailler ou être scolarisés dans le 11<sup>e</sup> arrondissement.**

### Article 2 – Thème

Thème libre

**Le participant devra expliquer son illustration** au dos de sa création ou jointe par mail.

### Article 3 – Contraintes et format

Les participants devront réaliser :

- Soit une illustration de format A4 (21 x 29,7 cm) sur papier canson en couleurs ou en noir et blanc, **toutes techniques confondues** (photographies autorisées),
- Soit au format numérique (300 dpi)

Le choix du style est libre.

Les participants ne devront en aucun cas inclure dans leurs illustrations des représentations de personnes reconnaissables, de marques ou d'œuvres protégés par un droit de propriété intellectuelle, sauf à obtenir les accords exprès et préalables nécessaires.

### Article 4 – Désignation des lauréats

Trois lauréats seront désignés dans chaque catégorie (voir modalités article 6).

Parmi ces six lauréats (trois dans chaque catégorie), l'un d'eux verra son illustration utilisée pour la carte de vœux municipale. Toutefois, la municipalité se réserve le droit d'utiliser l'illustration d'un autre lauréat pour éventuellement illustrer une seconde carte de vœux.

Les prix des lauréats sont les suivants :

Pour chacune des 2 catégories (11-16 ans et 16-25 ans), les 3 lauréats se verront attribuer un bon d'achat respectivement de 200€, 100€ et 50€, à dépenser dans les librairies IMAGIGRAPHIE et LA FRICHE situées dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Ces bons d'achat sont offerts par la municipalité du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Le lauréat final recevra une vingtaine d'exemplaires de la carte.

Outre la carte de vœux, le gagnant aura son illustration publiée sur tous les supports de communication municipaux (web, réseaux sociaux, journal municipal).

Si la mairie conçoit une seconde carte de vœux à partir de l'illustration de l'un des autres lauréats, ce dernier se verra également remettre une vingtaine d'exemplaires de la carte de vœux.

Les illustrations de tous les participants seront exposées lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier 2017. Les lots des 2 lauréats seront remis à ce moment. Les résultats seront communiqués par courrier et sur le site web de la Mairie du 11<sup>e</sup>.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

### **Article 5 – Modalités de participation**

Les illustrations devront être adressées sous enveloppe à l'adresse suivante :

*Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement  
Service Communication  
12, place Léon Blum  
75011 Paris*

Ou par mail à [comm11@paris.fr](mailto:comm11@paris.fr)

**Au plus tard le lundi 27 novembre 2017**, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi), soit déposé sous pli à la loge du gardien aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30 ; le samedi de 9h à 12h30)

- Seront indiqués lisiblement au dos de l'illustration et de manière obligatoire : nom, prénom, âge, adresse, téléphone et mail (et/ou coordonnées des parents pour les mineurs), explication de la création.
- Un seul envoi ou dépôt sera accepté pour chaque participant
- Pour les participants mineurs : l'autorisation parentale de participation à l'appel à projets doit être complétée et signée.

### **Article 6 – Jury**

Le jury sera constitué d'élus municipaux du 11<sup>e</sup> arrondissement, d'un membre du Conseil Parisien de la Jeunesse ainsi que d'un membre de la Direction des Affaires Culturelles ou de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris. Il désignera les lauréats selon les critères suivants : qualité graphique, originalité et valeurs transmises.

### **Article 7 – Autorisation d'utilisation des illustrations**

Les participants concèdent à la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser leurs œuvres.

Cette concession est consentie, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur, dans le monde entier et à titre gratuit, les exploitations envisagées n'ayant pas une vocation commerciale.

Les illustrations des participants ont notamment vocation à être représentées et reproduites, en tout ou partie, et en nombre illimité :

- sur la ou les carte(s) de vœu pour le ou les lauréats,
- sur le site internet [mairie11.paris.fr](http://mairie11.paris.fr), Facebook, Twitter et autres supports numériques de la Mairie du 11<sup>e</sup>,
- le journal municipal « Le Onzième en mouvement », les newsletters d'information et panneaux d'affichage dédiés et autres supports physiques de la Mairie du 11<sup>e</sup>,
- lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier 2017.

Les participants autorisent la Mairie du 11<sup>ème</sup> à modifier leurs illustrations afin de les adapter aux exigences nécessités (rognage, filtres ou autre) par les utilisations envisagées.

Le nom des auteurs sera mentionné dès que le format le permettra.

### **Article 8 – Consentement**

Le simple fait de participer à cet appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La consultation du règlement pourra se faire à l'accueil de la mairie durant la période de l'appel à projets et sur le site internet de la mairie du 11<sup>e</sup> : [www.mairie11.paris.fr](http://www.mairie11.paris.fr)

Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés du 6 janvier 1978», chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande par mail à [comm11@paris.fr](mailto:comm11@paris.fr)